

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 17 juin 2021, a adopté le règlement suivant :

RCG 21-012 Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 29 octobre 2021. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 5 novembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat